

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<p><b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023</p> <p><b>Président de séance :</b> Mme Patricia COLIN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS</p> <p>Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°</p>	<p><b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 12 Absents : 2</p> <p><b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 37 Votes pour : 33 Abstentions : 0 Votes contre : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez Non participations : 1 (Maire)</p>
---	---

**Présents :** COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle

**Absents :** GARGANI Marie Claude, LE DISSÈS Eric

<b>N°23032708</b>	<b>Budget principal – Exercice 2022 – Compte administratif</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D.2342-3 du CGCT ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la délibération n° 23032703 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 ;  
Vu le compte administratif 2022, ci-annexé ;  
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la concordance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier ;

Considérant le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote ;

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif de l'année 2022, qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, en comparant les prévisions de dépenses et de recettes avec leurs réalisations effectives.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion.

La balance générale du compte administratif pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	47 308 421.46
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	41 262 601.82
Résultat de l'exercice (A-B=C)	6 045 819.64
Résultat antérieur reporté (002) (D)	12 889 566.03
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (C+D)</b>	<b>18 935 385.67</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	10 573 529.40
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	17 076 525.43
Résultat de l'exercice (E-F=G)	-6 502 996.03
Résultat antérieur reporté (001) (H)	898 064.44
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022 (G+H=I)</b>	<b>-5 604 931.59</b>

<b>Restes à réaliser de l'exercice 2022 en investissement</b>	
Dépenses (J)	6 700 755.76
Recettes (K)	656 891.76
<b>solde RAR (K-J=L)</b>	<b>-6 043 864.00</b>

**Besoin de financement (I+ L) -11 648 795,59**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'arrêter** le compte administratif pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté, après intégration de tous les mouvements liés au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice et prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- **de déclarer** que les opérations comptables et budgétaires de l'exercice 2022 sont définitivement closes.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**La Présidente de séance,  
Patricia COLIN**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*